

de développement. Je trouvais qu'il était absurde que nous importions notre sucre d'Afrique, de l'autre côté de l'Atlantique, alors que les Antilles en exportent dans l'autre direction, à destination de l'Angleterre.

J'ai posé une question à l'automne de 1974 au sujet de l'importation de sucre en provenance des Antilles et sur l'incidence des frais de transport. On m'a répondu qu'on ne tient pas directement compte des frais de transport, quel que soit le pays d'où il provient. Le prix du sucre au Canada est directement lié au prix quotidien du sucre à Londres. En réponse à d'autres questions au sujet du tonnage, on m'a également dit à l'automne de 1974 que tandis que le Canada importait environ 4,000 tonnes métriques de sucre de la Barbade, ce pays en expédiait 102,000 tonnes au Royaume-Uni, et la Jamaïque expédiait 10,000 tonnes métriques au Canada, mais 158,000 tonnes métriques au Royaume-Uni. Dans la même réponse également, comme j'avais demandé le pourcentage estimatif des importations de sucre que recevaient Canada Sugar et Dominion Sugar, qui étaient à cette époque et qui sont probablement encore à l'heure actuelle des filiales de Tate & Lyle Limited, on m'a dit que cette compagnie importait au Canada 37 p. 100 de notre sucre brut. J'ai remarqué que nous recevions environ 105,000 ou 106,000 tonnes métriques de sucre de Cuba, ce qui nous porte à croire que rien ne s'oppose à ce que nous passions un accord avec d'autres pays des Antilles.

J'ai mentionné Tate & Lyle, société qui est en partie la raison d'être de la discussion de cet après-midi. La société Tate & Lyle, qui exerce son activité dans quelque 24 pays y compris le Canada, est manifestement une multinationale et elle a effectivement la haute main sur le marché du sucre dans le monde.

En février 1975, nous avons lu que le rapport de la société Redpath Industries Limited, filiale de la société Tate & Lyle, reprochait aux hommes politiques de s'ingérer dans les affaires de l'industrie canadienne du sucre et de s'imaginer qu'ils ont des connaissances innées dans le domaine du sucre. J'estime que nous ne nous y sommes pas suffisamment intéressés.

En avril 1976, la société Redpath Industries Limited a publié un communiqué dont voici un extrait:

Le gouvernement africain de la Côte-d'Ivoire a conclu un marché avec la société Redpath Industries Limited en vue de la réalisation d'une importante raffinerie de sucre au coût estimatif global de 155 millions de dollars.

En aidant à financer la raffinerie canadienne de sucre en Côte-d'Ivoire, la Société pour l'expansion des exportations a grandement aidé la compagnie Redpath Sugars Limitée, et c'est probablement pour cette raison que le contrat a été signé. Selon le rapport, la Société pour l'expansion des exportations a injecté dans le projet 88.3 millions de dollars sous la forme d'un prêt avec échéance de dix ans. J'ai également lu dans le rapport que l'Agence canadienne de développement international devait contribuer de quelque 10 millions de dollars sous la forme d'un prêt de financement de faveur. Je ne vois aucune objection particulière à ce que l'ACDI et la SEE coopèrent entre elles. J'ai même prétendu que ce genre de coopération n'était probablement pas assez répandu. A ce propos, si nous suivions l'exemple de l'Allemagne de l'Ouest, il nous serait peut-être plus facile d'accroître le volume de nos exportations.

Agence d'examen de l'investissement étranger

Cependant, le remboursement de ce prêt de la Société pour l'expansion des exportations devait se faire en 20 versements semestriels à compter du sixième mois suivant la date de la fin des travaux. La Société a également garanti un total de cinq millions de dollars en prêts supplémentaires à contracter dans des banques. Les conditions de l'entente n'ont pas été divulguées et j'accepte assez volontiers les raisons invoquées.

J'ai traité de la question à la Chambre en décembre 1977 et le mois suivant j'ai reçu une lettre du président-directeur général de la Société pour l'expansion des exportations, M. John A. MacDonald. Entre parenthèses, j'ai parlé de M. John MacDonald la semaine dernière à la Chambre lorsque j'ai parlé de la réorganisation du ministère des Travaux publics. A la fin des années 60, il était sous-ministre des Travaux publics. Cette lettre, dont j'ai versé des extraits au compte rendu déjà, se lit en partie comme suit:

Les clients de la Société n'accepteront de divulguer ce genre d'information dont nous avons besoin pour conclure des transactions profitables et servir les intérêts du Canada que s'ils ont l'assurance que ces renseignements commerciaux seront confidentiels.

Voici ce qu'on peut lire plus loin dans la lettre:

... vous et d'autres Canadiens intéressés ... ne pouvez être informés de certains renseignements qui, s'ils étaient dévoilés, pourraient désavantager des entreprises canadiennes par rapport à la concurrence.

Le problème auquel je me heurte va devenir évident. Dans une lettre de mai 1979, le ministre de l'Industrie et du Commerce de ce temps-là parle de l'engagement de Tate & Lyle Holdings Limited, la société mère de Redpath Sugar, que j'ai mentionnée déjà. Il écrit dans sa lettre que Tate & Lyle se défera, comme elle l'a promis, des actions de Redpath qu'elle détient quand elle sera financièrement renflouée.

Ce qui m'ennuie, c'est que si nous attendons que les actions prennent assez de valeur pour que Tate & Lyle les offre aux investisseurs canadiens, cela veut dire que nous attendons de faire payer les actions plus cher par les Canadiens.

● (1710)

Je comprends que l'Agence d'examen de l'investissement étranger peut avoir des raisons de prolonger l'accord original, mais, encore une fois, la question de la divulgation se pose avec insistance. Ce que nous ignorons éveille notre curiosité.

A propos de cet engagement de la société Redpath Industries et de sa société mère britannique, Tate & Lyle Holdings Limited, nous remarquons en novembre 1977, que deux projets d'investissement ont été acceptés en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. L'accord a été donné le 7 octobre 1976 et l'engagement portait que la société Redpath et sa société mère, Tate & Lyle, augmenteraient la proportion des actionnaires canadiens de Redpath à 52 p. 100, engagement qu'elles n'étaient pas tenues de respecter avant le 30 septembre 1980, c'est-à-dire trois ans après que le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque m'eut écrit.

Les engagements à caractère juridiquement contraignant souscrits par une société pour obtenir l'approbation de l'Agence ne sont pas publiés dans la plupart des cas. Le public n'est pas tenu informé de la façon dont les sociétés s'acquittent de leur engagement d'être bénéfiques pour le Canada et l'Agence a déjà calculé qu'approximativement 20 p. 100 d'entre elles n'honorent pas leurs engagements initiaux.